

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES			■(a)		■(d)				
		c5	commerce artériel léger							
		c2	service personnel et professionnel							
		c4	atelier artisanal							
		c17	buanderie commerciale							
		c9	commerce de récréation intérieure							
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
		p3	communautaire d'envergure					■(e)		
		c3	commerce de service en communication			■(f)				
LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		0	0	0	0				
	Nombre de logements max.		0	0	0	0				
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■	■				
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--	2	3				
	Largeur minimum (m)		7	--	7	7				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--	67	67				

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)		1200	--	450	1200			
	Largeur minimum (m)		30	--	25	30			
Profondeur minimum (m)		30	--	19	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
		Avant minimum (m)		8	--	4	8		
		Avant maximum (m)		--	--	--	--		
		Latérale minimum (m)		3	--	3	3		
		Total des deux latérales minimum (m)		7	--	7	7		
		Arrière minimum (m)		8	--	4	8		
		Espace naturel (%)		--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,5	--	0,5	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare max.		--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)		(1)	(1)		
			(2)		(2)	(2)		
			(3)		(3)	(3)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR:



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ca 115
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant un centre de jardin sans pépinière et les commerces de vente de véhicules automobiles
- (b) uniquement permis une école de danse et les comptoirs de nettoyeur
- (c) uniquement permis un centre de conditionnement physique et un gymnase
- (d) uniquement permis un service technique relié aux bâtiments et à la réparation d'appareils
- (e) uniquement permis les établissements de culture, loisirs et d'éducation
- (f) uniquement permis les services de transport public

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
- (3) La superficie de plancher est limitée à 2000m²

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme